

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 17 avril 1939.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,

ETTER.

Le chancelier de la Confédération,

G. BOVET.

RAPPORT

du

Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1938.

(Du 13 février 1939.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion pour l'année 1938, en conformité de l'article 47 de la loi fédérale sur l'organisation judiciaire.

A. — PARTIE GÉNÉRALE

Le 16 juin, M. Aloïs ab Yberg, ancien conseiller national, avocat à Schwyz, a été nommé juge suppléant, en remplacement de M. Emile Goettisheim, décédé le 2 janvier.

Le 16 décembre, le Tribunal fédéral a arrêté la composition de ses diverses sections et chambres pour les années 1939 et 1940 et il a désigné M. le juge J. Strelbel en qualité de président de la II^e section civile.

M. Gaspare Gatti, avocat, membre de la cour d'appel tessinoise, à Dongio, a été nommé juge d'instruction pour la Suisse italienne, en remplacement de M. Arthur Weissenbach, décédé le 4 février. Le tribunal a désigné comme suppléant M. Aldo Camponovo, avocat, chancelier d'Etat du canton du Tessin. — Le juge d'instruction fédéral pour la Suisse allemande et ses suppléants étant chargés déjà de diverses affaires pénales, un juge d'instruction extraordinaire a été nommé en la personne de M. Otto Gloor, procureur de district, à Zurich, pour l'instruction préparatoire de l'affaire A. Zander, Ernest Leonhardt et consorts.

Le nombre des affaires a diminué; il atteint à peu près celui de 1934. On a enregistré 2105 affaires, soit 71 de moins que l'année précédente (2176). Sont en diminution: les recours de droit public (17 de moins qu'en 1937), les recours de droit administratif (31 de moins) et surtout les affaires de poursuite et de faillite (89 de moins). Le nombre des causes civiles a augmenté (45 de plus), de même que celui des affaires pénales (23 de plus).

Le nombre des affaires terminées est de 2129 (contre 2260 en 1937). Le total des affaires reportées à l'exercice suivant est descendu de 379 à 355 (24 de moins).

Nombre des séances en 1938.

Plenum	2
I ^{re} section civile	61
II ^e section civile	70
Section de droit public	41
Chambre de droit administratif	11
Chambre du contentieux des fonctionnaires	6
Chambre des poursuites et des faillites	15
Chambre d'accusation	5
Cour pénale fédérale	0
Cour de cassation	7
Total	<u>218</u>

Nature des affaires	1934			1935			1936			1937			1938			Rapportés à 1939		
	Reportés de 1933	Introduites en 1934	Termiées	Reportés de 1934	Introduites en 1935	Termiées	Reportés de 1935	Introduites en 1936	Termiées	Reportés de 1936	Introduites en 1937	Termiées	Reportés de 1937	Introduites en 1938	Termiées			
	I. Affaires civiles.																	
1. Procès civils directs	16	14	17	13	9	9	13	18	14	17	13	15	15	17	17	15	17	15
2. Recours en réforme.	108	478	487	99	499	484	114	533	532	135	494	554	75	495	477	93	477	93
3. Recours de droit civil.	10	55	54	11	64	69	6	70	71	5	52	50	7	65	63	9	63	9
4. Autres affaires civiles (demandes de revision, d'interprétation ou de modération)	5	22	24	3	20	21	2	20	20	2	16	16	2	26	26	2	26	2
5. Affaires d'expropriation	34	22	38	18	23	22	19	12	22	9	19	16	12	36	13	35	13	35
11. Affaires pénales	10	66	59	17	76	70	23	87	90	20	104	91	33	127	138	22	138	22
III. Contestations de droit public	225	730	676	279	744	747	276	760	825	201	855	873	183	838	880	141	880	141
IV. Contestations de droit administratif	80	179	205	54	179	180	53	174	187	40	157	162	35	126	137	24	137	24
V. a. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite	28	489	502	15	484	487	12	477	476	13	445	450	8	353	367	4	367	4
b. Estimations d'immeubles affectés à l'industrie hôtelière ou à l'industrie de la broderie	4	53	44	13	37	45	5	35	35	5	9	13	1	7	6	2	6	2
c. Procédures d'assainissement d'entreprises de chemins de fer, d'hôtels, de communes et de banques	12	14	21	5	21	12	14	21	19	16	10	18	8	15	15	8	15	8
VI. Juridiction non contentieuse	—	4	3	1	1	1	1	4	5	—	2	2	—	—	—	—	—	—
Total	532	2126	2130	528	2157	2147	538	2221	2296	463	2176	2260	379	2105	2129	355	2129	355

B. — PARTIE SPÉCIALE

I. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE

Le tableau ci-après donne le relevé des causes dont le Tribunal fédéral s'est occupé en 1938:

Nature des affaires	Reportées de 1937	Introduites en 1938	Total	Terminées	Reportées à 1939
1. Procès portés directement devant le Tribunal fédéral (art. 48-52 OJF)	15	17	32	17	15
2. Recours en réforme (art. 56 s. OJF)	75	495	570	477	93
3. Recours de droit civil (art. 86 et 87 OJF)	7	65	72	63	9
4. Demandes de revision, d'interprétation ou de modération	2	26	28	26	2
5. Recours en matière d'expropriation	12	36	48	13	35
	111	639	750	596	154

226 recours en réforme ont été rejetés et 78 reconnus fondés en tout ou en partie; 109 ont été retirés ou ont abouti à une transaction; 52 ont été déclarés irrecevables et 12 affaires ont été renvoyées à l'autorité cantonale.

II. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PÉNALE

a. La chambre d'accusation s'est occupée des affaires suivantes:

- 1^o Préfecture du Haut-Toggenbourg contre préfecture de Zurich (frais de commission rogatoire): le recours a été admis.
- 2^o Peter Speich, à Niederurnen, contre chambre d'accusation (Ueberweisungsbehörde) de Bâle-Ville (demande d'indemnité): le recours a été admis.
- 3^o Tribunal de police de Bâle-Ville contre « Polizeikommando » de Zurich (refus d'exécuter un jugement pénal): le recours a été rejeté.
- 4^o Ponce Groppi, à Lausanne, contre Confédération suisse (ministère public fédéral) (demande d'indemnité): le recours a été rejeté.
- 5^o Ministère public de Zurich contre préfecture de Willisau (contestation de for): le recours a été rejeté.

b. La cour pénale fédérale n'a pas été appelée à fonctionner.

c. Cour de cassation. Le nombre des affaires pendantes a été de 160 (contre 124 l'année précédente), y compris 33 affaires reportées de l'exercice 1937.

138 affaires ont été terminées, soit:

pourvois admis	26
» rejetés	81
» irrecevables	25
» retirés	6 138

Affaires reportées à 1939.	22
	<u>160</u>

III. — CONTESTATIONS DE DROIT PUBLIC

Les contestations de droit public soumises au Tribunal fédéral en 1938 se répartissent ainsi:

Nature des affaires	Reportées de 1937	Introduites en 1938	Total	Terminées	Reportées à 1939
1. Conflits de compétence entre des autorités fédérales et des autorités cantonales (art. 175 ¹ OJF)	—	2	2	—	2
2. Différends entre cantons (art. 175 ² OJF)	4	4	8	6	2
3. Recours de particuliers ou de corporations (art. 175 ³ OJF)	177	807	984	848	136
4. Contestations relatives à la validité d'une renonciation à la nationalité suisse (art. 180 ¹ OJF)	—	1	1	1	—
5. Recours concernant le droit de vote des citoyens et les élections ou votations cantonales (art. 180 ⁵ OJF)	—	10	10	9	1
6. Opposition à des extraditions demandées par des Etats étrangers (art. 181 OJF)	—	1	1	1	—
7. Demandes de revision et d'interprétation. Modération de notes d'avocats	2	13	15	15	—
Total	183	838	1021	880	141

Les affaires reportées à 1939 ont été introduites: 1 en 1930, 3 en 1934, 1 en 1935, 4 en 1936 et 16 en 1937. Les 116 autres causes ont été introduites au cours de l'année (84 dans les mois de novembre et décembre).

Recours de particuliers et de corporations (tableau ci-dessus, chiffre 3): la cour n'est pas entrée en matière dans 136 cas; 96 recours ont été déclarés fondés en tout ou en partie; 482 ont été rejetés; 134 ont été retirés ou rayés du rôle comme devenus sans objet.

Le recours concernant une *renonciation à la nationalité suisse* (tableau ci-dessus, chiffre 4) a été admis.

Sur les 9 recours concernant *le droit de vote des citoyens et les élections ou votations cantonales* (tableau, chiffre 5), la cour en a rejeté 3; elle en a admis 2 et en a déclaré 3 irrecevables; le neuvième a été retiré.

L'extradition demandée par un Etat étranger (Allemagne) a été accordée.

Le tribunal a perçu un *émolument de justice* dans 391 cas, en raison de l'origine ou de la cause de la contestation, de la nature juridique de l'affaire ou de la manière dont le procès a été conduit par les parties (art. 221, 2^e et 5^e al., OJF).

Dans 10 cas, le tribunal a infligé une *amende disciplinaire* à l'avocat ou à son client, pour recours téméraire ou infraction aux convenances; des *réprimandes* ont été adressées à quatre avocats (art. 39 OJF).

Le président de la section de droit public a statué sur 215 *demandes de mesures provisionnelles* en vertu de l'article 185 de la loi sur l'organisation judiciaire.

13 cas ont donné lieu à des *échanges de vues* avec le Conseil fédéral ou le département de justice et police sur la question de compétence (art. 194 OJF).

IV. — CONTESTATIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Les contestations de droit administratif traitées par le Tribunal fédéral en 1938 se répartissent ainsi:

Nature des affaires	Reportées de 1937	Introduites en 1938	Total	Terminées	Reportées à 1939
I. Recours concernant les contributions de droit fédéral (art. 4 a et 5 JAD):					
1. Taxe d'exemption du service militaire . . .	7	46	53	45	8
2. Nouvel impôt de guerre extraordinaire . . .	—	1	1	—	1
3. Contribution de crise	3	15	18	14	4
4. Droits de concession	—	2	2	2	—
5. Taxes postales et téléphoniques	—	1	1	—	1
6. Autres contributions	1	9	10	9	1
II. Recours relatifs à l'article 4 c JAD (annexe):					
1. Registres:					
a. Brevets et marques de fabrique	1	2	3	3	—
b. Registre du commerce	2	13	15	15	—
c. Registre foncier	2	3	5	4	1
2. Maisons de jeu et loteries	—	2	2	1	1
3. Surveillance des compagnies privées d'assurance	—	2	2	2	—
4. Douane	1	1	2	2	—
5. Loi sur les fabriques, les arts et les métiers	1	6	7	7	—
III. Autres recours de droit administratif:					
1. Assujettissement à la loi sur les banques	1	—	1	1	—
2. Caisses de crédit à terme différé	3	—	3	3	—
3. Divers	1	4	5	5	—
IV. Demandes d'ordre pécuniaire:					
a. Contestations découlant des rapports de service des fonctionnaires fédéraux (art. 17 a JAD):					
1. Avec la caisse d'assurance de l'administration centrale	1	3	4	3	1
2. Avec la caisse d'assurance du personnel des CFF	5	1	6	5	1
b. Responsabilité en raison d'accidents survenus au cours d'exercices militaires (art. 17 b JAD)					
	1	—	1	1	—
A reporter	30	111	141	122	19

Nature des affaires	Reportées de 1937	Introduites en 1938	Total	Terminées	Reportées à 1939
Report	30	111	141	122	19
V. Contestations relatives à l'exemption de contributions cantonales (art. 18 a JAD)	1	3	4	4	—
VI. Contestations entre des entreprises de chemins de fer et des particuliers (art. 18 c JAD)	1	—	1	—	1
VII. Autres contestations de droit administratif (art. 18 e JAD)	2	6	8	5	3
VIII. Jurisdiction disciplinaire (art. 33 et s. JAD):					
Recours contre des décisions:					
1. Du département des finances et des douanes	—	1	1	—	1
2. De la direction générale des douanes	—	3	3	3	—
3. Des CFF: I ^{er} arrondissement	—	1	1	1	—
II ^e »	1	—	1	1	—
III ^e »	—	1	1	1	—
Total	35	126	161	137	24

137 affaires ont été terminées, soit:

recours irrecevables	15	
» retirés ou transactions	30	
» admis en tout ou en partie	18	
» rejetés	74	137
Affaires reportées à 1939		24
		<u>161</u>

V. — POURSUITE POUR DETTES ET FAILLITE

Le 14 mars 1938, le Tribunal fédéral a rendu une ordonnance ayant trait à la conservation des pièces relatives aux poursuites et aux faillites. Cette ordonnance modifie les articles 10, 2^e alinéa, et 14 de l'ordonnance sur l'administration des offices de faillite et abroge les circulaires n^o 20 du 20 février 1907 et n^o 21 du 19 décembre 1927.

La formule de faillite n^o 14 a et la formule ORI n^o 7a ont été complétées.

Il n'y a pas eu d'inspection, mais des avis et des instructions ont été donnés à la requête de diverses autorités.

La chambre a adressé, le 22 février 1938, une circulaire aux autorités cantonales de surveillance, concernant le dépôt des recours au Tribunal fédéral.

Le nombre total des *recours* se monte à 361 (97 de moins que l'année précédente), dont 8 ont été reportés de 1937; la chambre a terminé 357 affaires et en a reporté 4 à 1939.

Ces 361 recours se répartissent ainsi:

Recours irrecevables	26
» retirés ou devenus sans objet	6
» admis	71
» rejetés.	254
Affaires reportées à 1939	4
	<hr/>
	361
	<hr/>

La chambre s'est occupée de 8 *demandes d'estimation d'immeubles affectés à l'industrie hôtelière* (selon l'ordonnance du Conseil fédéral du 21 juin 1935), dont 1 introduite en 1937; 6 de ces affaires ont été réglées.

Réorganisation financière de compagnies de chemins de fer, d'hôtels et de communes. La chambre s'est occupée de 17 requêtes (dont 6 reportées de l'exercice précédent) tendantes à la convocation d'assemblées de créanciers en vertu de l'ordonnance concernant la communauté des créanciers dans les emprunts par obligations; 10 de ces requêtes émanaient de compagnies de chemins de fer, 5 d'entreprises hôtelières et 2 de communes. — La II^e section civile a ratifié les décisions prises par les assemblées de créanciers de 5 compagnies de chemins de fer, de 3 entreprises hôtelières et de 2 communes. Une des requêtes présentées a été retirée. La procédure est encore ouverte en ce qui concerne les 6 autres.

Deux requêtes tendantes à la *révocation de concordats de compagnies de chemins de fer* ont été déclarées irrecevables. — Deux demandes de

liquidation forcée dirigées contre des compagnies de chemins de fer ont été rayées du rôle parce que devenues sans objet. — La procédure est encore ouverte au sujet de deux *concordats bancaires*.

Le tableau ci-après indique la *durée des instances*:

Nature des affaires	Total des affaires terminées en 1938	Durée des instances						Maximum		Moyenne		Durée moyenne dès le jugement jusqu'à l'expédition de l'arrêt ou de la décision	
		1 mois (30 jours)	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 année	1 à 2 ans	au delà de 2 ans	Années	Mois	Jours	Mois		Jours
<i>I. Affaires civiles :</i>													
1. Procès civils directs	17	—	3	8	5	1	—	1	—	7	6	2	19
2. Recours en réforme	477	94	337	40	6	—	—	—	7	28	2	—	29
3. Recours de droit civil	63	22	37	4	—	—	—	—	4	25	1	15	21
4. Autres affaires civiles (demandes de révision, d'interprétation ou de modération).	26	21	4	—	1	—	—	—	8	16	—	28	17
5. Affaires d'expropriation	13	4	1	2	2	4	—	1	4	17	7	28	25
<i>II. Affaires pénales . . .</i>	138	14	64	50	9	1	—	1	—	15	2	22	47
<i>III. Contestations de droit public</i>	880	285	375	124	43	30	23	3	6	—	3	11	44
<i>IV. Contestations de droit administratif</i>	137	25	73	24	6	7	2	8	8	7	4	9	22
<i>V. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	357	353	4	—	—	—	—	—	1	20	—	8	16
Total	2108	818	898	252	72	43	25						

VI. — COMMISSIONS FÉDÉRALES D'ESTIMATION

1. Les présidents des commissions d'estimation ont été convoqués en automne pour l'examen de diverses questions concernant la procédure d'estimation.

Parmi les résolutions prises, les suivantes sont d'un intérêt général:

Afin de sauvegarder le délai prescrit pour faire valoir après coup une demande d'indemnité (art. 41 de la loi sur l'expropriation), il suffit d'adresser ladite requête au président de la commission d'estimation, sans qu'il soit nécessaire de préciser immédiatement le montant du dommage. Le délai est considéré comme un délai de déchéance, qui permet à la partie intéressée d'opposer une exception à la demande présentée après coup. Mais si elle ne fait pas usage de la faculté de soulever cette exception, l'inobservation éventuelle du délai n'est pas relevée d'office. — Une requête visant l'administration de preuves à titre provisoire (art. 48 de l'ordonnance sur les commissions d'estimation), pour faire constater des dommages imprévisibles survenus après coup, ne constitue pas la demande d'indemnité prévue à l'article 41 de la loi. En conséquence, le dépôt d'une telle requête ne sauvegarde pas le délai fixé par cet article.

D'autre part, le délai d'un mois dans lequel doivent être produites les demandes d'indemnité pour des dommages survenus après coup (art. 41 de la loi) s'est, dans la pratique, révélé trop court. Il suffit de renvoyer à ce sujet à l'arrêt ATF 64 I n° 43, page 225. Il y aurait lieu de reviser la loi, vu ses conséquences fâcheuses, et de fixer, à l'instar des législations étrangères, un délai sensiblement plus long, à moins qu'on ne veuille régler différemment la matière.

2. Nous extrayons ce qui suit des rapports présidentiels relatifs à l'exercice 1938:

I^{er} arrondissement : Sur 4 affaires enregistrées (2 concernant les chemins de fer fédéraux, 2 des usines électriques), 2 ont été terminées.

II^e arrondissement : Aucune affaire.

III^e arrondissement : Sur 3 affaires (concernant les CFF), 1 a été réglée.

IV^e arrondissement : Sur 20 affaires (14 concernant des usines électriques, 2 les chemins de fer fédéraux, 1 un chemin de fer privé, 3 l'administration militaire), 14 ont été terminées.

V^e arrondissement : Sur 22 affaires (14 concernant des usines électriques, 1 l'administration des postes et des télégraphes, 4 l'administration militaire, 2 les chemins de fer fédéraux, 1 un chemin de fer privé), 13 ont été réglées.

VI^e arrondissement : Sur 11 affaires (2 concernant des usines électriques, 3 des services communaux, 4 l'administration militaire, 2 les chemins de fer fédéraux), 7 ont été terminées.

VII^e arrondissement : Les 3 affaires enregistrées (2 concernant des usines électriques, 1 l'administration militaire) ont été réglées.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 13 février 1939.

Au nom du Tribunal fédéral:

Le président, Robert FAZY.

Le greffier, GEERING.
